

# Statut d'étudiant sportif de "haut et bon niveau"

Les établissements supérieurs d'Auvergne (Université Clermont Auvergne, Groupe ESC Clermont, Sigma Clermont, VetAgro Sup et le mouvement sportif (DRDJSCS, CROS Auvergne, FF Sport U Auvergne) vous aident à concilier vos études et vos pratiques sportives.

## Qui peut bénéficier des dispositions en faveur des sportifs ?

### SPORTIF(VE) DE "HAUT NIVEAU"

- Sportifs listés (élite, sénior, jeune et reconversion)
- Espoirs et partenaires d'entraînement
- Sportifs sous convention de formation
- Pôle France, Pôle espoir labellisé
- Juges et arbitres inscrits sur la liste de haut niveau

### SPORTIF(VE) DE "BON NIVEAU"

Ce sont les sportifs non listés ayant des contraintes d'entraînements et de compétitions suffisamment importantes pour justifier des besoins d'aménagements.

Le statut de sportif de "bon niveau" est proposé par le Conseil d'Orientation, après :

- Vérification du niveau sportif en rapport avec les critères minimum retenus
- Vérification des contraintes d'entraînements et de compétitions
- Instruction par des experts sportifs dans chaque discipline

## Avantages du statut de "haut niveau" ou de "bon niveau"

L'étudiant Sportif de Bon ou Haut niveau peut bénéficier :

- d'un aménagement du parcours de formation en fonction des contraintes d'entraînement et de compétition
- d'heures de soutien

- d'un suivi médical
- d'un suivi personnalisé selon les conditions définies par le Conseil assuré par un "**parrain**", enseignant de la filière et un "**entraîneur**" du monde sportif

Le dispositif est encadré par **deux enseignants missionnés du SUAPS, et par une personne en charge du suivi administratif.**

## Les conditions pour accéder au statut

- Être inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur signataire de la Charte
- Être licencié d'une fédération sportive
- Renvoyer le contrat d'engagement SHBN complété, accompagné des pièces justificatives et signé par l'étudiant et son entraîneur

Le contrat d'engagement définit les possibilités d'aménagement du cursus.

## Les obligations du sportif

- Afin de bénéficier de cette aide, l'étudiant s'engage à accepter l'obligation de représenter son établissement aux compétitions interrégionales ou nationales de FFSportU selon les modalités du contrat.
- Il a l'obligation de résultats universitaires et sportifs
- Il a l'obligation de remettre au secrétariat du SUAPS les comptes rendus trimestriels sur le plan universitaire et sportif.
- Il a l'obligation de contact avec son parrain universitaire et le secrétariat du SUAPS

## Où s'adresser ?

Le contrat d'engagement SHBN doit être entièrement complété : [à télécharger ici](#) ou sur [le site du SUAPS](#). Le dossier doit être remis au secrétariat du SUAPS avant la date butoir inscrite sur celui-ci :

SUAPS - Stade Universitaire - 15bis, rue Poncillon  
6300 Clermont-Ferrand - **Tél. : 04 73 29 32 01**  
[adele.leplus\\_dubuisson@uca.fr](mailto:adele.leplus_dubuisson@uca.fr)

Le contrat d'engagement SHBN version papier peut être retiré au secrétariat du SUAPS à partir du mois de juin.

## Contrat d'engagement

[A télécharger ici](#)